

**ANALYSE DES ENJEUX – SYNTHÈSE**  
**DURABILITÉ DE L'UTILISATION DE LA BIOMASSE**  
**COMMISSION FORESTIÈRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

**Introduction**

La Commission forestière a été nommée par le ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique pour contribuer à l'élaboration d'un plan de rétablissement forestier et d'une nouvelle politique forestière pour la province. La Commission a commencé ses travaux en février 2023 et a organisé plusieurs réunions et visites sur le terrain dans le cadre d'un processus d'apprentissage concernant nos forêts privées et publiques, l'industrie forestière, et le rôle du gouvernement dans l'encouragement des meilleures pratiques.

La Commission a déterminé que les développements récents dans le secteur de la biomasse nécessitaient une analyse immédiate et a décidé qu'il était nécessaire de partager ces informations avec le gouvernement et le public afin d'obtenir des commentaires sur les recommandations préliminaires.

**Contexte**

Dix-huit contrats ont été conclus entre le ministère des Transports et de l'Infrastructure et des fournisseurs pour la fourniture de chaleur issue de la biomasse à quarante-quatre bâtiments appartenant à la province. Ensemble, ils ont consommé environ 17 190 tonnes métriques vertes (tmv) de biomasse en 2022.

Bien que le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique ne soit signataire d'aucun des contrats conclus avec les fournisseurs de chaleur issue de la biomasse, cinq des dix-huit contrats exigent qu'il réalise une vérification après récolte conformément au *Ecosystem-Based Forest Management Standards Manual* (manuel des normes de gestion écosystémique des forêts) et qu'il fasse part de ses conclusions au ministère des Transports et de l'Infrastructure. Ensemble, ces six contrats représentent 38 % de la consommation annuelle totale des bâtiments appartenant à la province.

Outre les quarante-quatre bâtiments du gouvernement chauffés à la biomasse, la centrale Energy From Waste de Charlottetown, située sur la promenade Riverside et appartenant à Enwave Energy Corp., consomme 36 000 tmv par an. La nouvelle installation que l'entreprise prévoit construire réduira la consommation à 23 000 tmv par an.

SustainAgro Ltd. prévoit construire une installation dans le parc d'affaires de Kensington et a soumis son plan au gouvernement provincial dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) prévue par l'*Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement). Si elle est construite, la centrale consommera 40 000 tmv par an.

## Recommandations de la Commission forestière

1. La Commission recommande que, en consultation avec les entrepreneurs et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique, le ministère des Transports et de l'Infrastructure renégocie tous les contrats d'approvisionnement en biomasse pour les quarante-quatre bâtiments appartenant à la province afin de clarifier les rôles et les responsabilités des parties, de normaliser les exigences, de définir des mesures de conformité raisonnables et réalisables concernant la récolte et l'approvisionnement en biomasse, et de faire du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique une partie aux contrats. Pour diverses raisons (taxe sur le carbone par exemple), il peut y avoir un intérêt accru pour la biomasse, et le gouvernement doit montrer l'exemple lorsqu'il s'agit de définir une approche durable. En fin de compte, les contrats doivent être raisonnables au point où la conformité est possible et non simplement un résultat souhaité mais mal défini.
2. La Commission recommande au gouvernement provincial de définir les termes « biomass fuel » (combustible de biomasse), « mixed residue » (résidus mixtes) et « sustainable biomass harvest » (récolte durable de biomasse) dans les contrats révisés d'approvisionnement en biomasse et en chaleur pour les bâtiments gouvernementaux et d'envisager d'ajouter ces définitions aux lois et règlements pertinents et au *Ecosystem-Based Forest Management Standards Manual*. La Commission reconnaît qu'il sera difficile pour le gouvernement de réglementer les normes de récolte de la biomasse sur les terres privées si le consommateur de biomasse n'est pas le gouvernement. Cependant, le gouvernement devrait exercer des pressions partout où il le peut pour s'assurer que toute la biomasse est récoltée de manière durable.

Les définitions suivantes proviennent de la Nouvelle-Écosse et peuvent servir de guide :

« Combustible de biomasse » signifie des bûches, des boulons ou des morceaux de bois de toute taille ou forme, de toute espèce d'arbre de feuillus ou de résineux n'ayant pas de potentiel de valeur supérieur et, s'ils proviennent d'une exploitation forestière ou d'une opération sylvicole, doivent être fabriqués uniquement à partir du bois ou de l'écorce d'un tronc d'arbre dont les branches ont été enlevées ou s'il provient d'une opération de défrichage peut être fabriqué à partir de n'importe quelle partie d'un arbre.

« Résidus mixtes » désigne les types spécifiques de résidus suivants : sciure de bois, copeaux, écorce et particules de bois ; générés comme sous-produits dans une installation de transformation du bois à partir de la transformation des produits forestiers primaires.

3. La Commission recommande que la procédure d'évaluation de l'impact environnemental existante soit modifiée afin d'exiger un examen complet de l'impact environnemental de la récolte et de l'approvisionnement en biomasse pour tout projet futur qui utilisera de la biomasse. En plus de l'approvisionnement en biomasse, l'examen devrait inclure une évaluation de l'impact net sur les émissions de carbone résultant du transport du produit des sites de récolte à l'usine.
4. La Commission recommande au gouvernement de définir plus clairement le rôle des forêts publiques en tant que source potentielle de biomasse pour les bâtiments appartenant à la province, sous le thème « les forêts publiques chauffent les bâtiments gouvernementaux ». Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique gère 33 000 hectares (81 510 acres) de terres forestières, réparties sur 1 400 propriétés dans les communautés à travers l'Île. Il pourrait être possible de s'approvisionner en biomasse à partir de certaines de ces propriétés, à condition que cela puisse être fait de manière durable et conformément à un plan de gestion forestière approuvé.
5. La Commission recommande au gouvernement de déterminer comment et dans quelle mesure le secteur de la biomasse forestière peut contribuer à l'objectif de carboneutralité de la province d'ici 2040. Bien que le gouvernement ait identifié le potentiel de la biomasse pour aider la province à atteindre ses objectifs de carbone, il n'a pas articulé sa vision d'une manière qui contribuera aux décisions de programmation à court terme ou à l'élaboration d'une nouvelle politique forestière. La vision devrait inclure des considérations sur la biodiversité et la manière dont l'objectif de carboneutralité contribuera à l'objectif de développer des forêts plus résilientes au changement climatique.